

SLO

- d'appliquer les décisions prises par le Comité de pilotage, après validation par les organes délibérants compétents des partenaires signataires de la convention, et sauf avis contraire exprimé par écrit au comité de pilotage ;
- de contribuer à la mise à disposition d'ingénierie ;
- de contribuer au financement d'actions communes.

Chaque EPCI reste maître d'ouvrage de l'aménagement et de l'entretien de son tronçon mais des mutualisations pourront être également recherchées.

Des Comités techniques établissent annuellement un plan d'actions soumis à la validation du Comité de pilotage. Il précise le budget prévisionnel, la répartition des coûts, le pilotage de l'action, la répartition des tâches.

La Convention de partenariat - Comité d'itinéraire de la Via Ardèche a été validée en comité de pilotage le 5 avril 2022.

Le plan d'actions 2023 a également été validé en Comité de pilotage du 20 décembre 2022 avec comme action principale l'élaboration d'un site internet.

Le conseil communautaire, sur la présentation du vice-président en charge des mobilités et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la convention de partenariat du Comité d'itinéraire de la Via Ardèche telle qu'annexée à la présente délibération

Valide le plan d'actions 2023

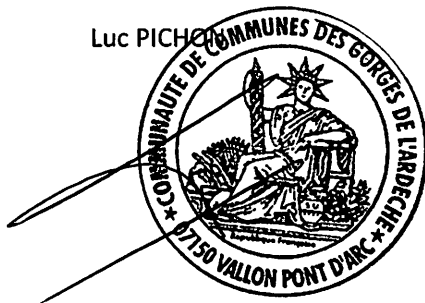
Valide la répartition financière de l'action « site internet » et de fixer la part de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à 4 770 € TTC.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Le Président

Luc PICHOT



La Secrétaire de séance

Maryse RABIER